

Si elle est convenablement documentée, une requête en vue de l'imposition de droits compensateurs peut se voir traitée en 205 jours. La loi américaine prévoit cependant des délais supplémentaires pour les cas complexes ou concernant des subventions en amont.

2.2.6 Arrêt ou mise en suspens des enquêtes en matière de droits compensateurs

Le DOC et l'ITC mettent un terme à une enquête en matière de droits compensateurs dès le retrait d'une plainte par son auteur. Le DOC met à son gré fin aux enquêtes qu'il a lui-même déclenchées, mais ne peut faire de même pour les autres en se fondant sur la conclusion d'une entente restreignant l'ampleur de l'importation aux États-Unis des marchandises en cause, sauf s'il est persuadé d'aller ainsi dans le sens de l'intérêt public.

Trois types d'ententes peuvent amener le DOC à suspendre une enquête en matière de droits compensateurs, à la condition qu'elles soient conclues avec les exportateurs offrant l'approximative totalité des marchandises litigieuses; il s'agit :

- 1) d'ententes visant à supprimer complètement la subvention ou à neutraliser le montant total de la subvention nette dans les six mois suivant la mise en suspens;
- 2) d'ententes portant que les exportations vers les États-Unis des produits subventionnés cesseront dans les 6 mois suivant la mise en suspens; et
- 3) d'ententes visant à éliminer complètement l'effet préjudiciable des exportations subventionnées vers les États-Unis (qui, contrairement à la loi antidumping, peuvent s'appuyer sur des restrictions quantitatives).

Le DOC ne peut toutefois donner son aval à de telles ententes que s'il est convaincu des bienfaits de la suspension de son enquête et qu'il soit en mesure d'en contrôler efficacement l'application.

Avant d'interrompre une enquête, le DOC doit informer les parties en cause de son intention et leur donner l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet. Le Département est également tenu de donner un avis public d'une prochaine suspension et, s'il ne l'a pas déjà fait, de rendre une détermination préliminaire positive. L'ITC interrompra dès lors sa propre enquête, tout comme sera annulée toute suspension de l'encaissement des cautionnements ordonnée à la suite de la détermination préliminaire positive et seront remis tous les dépôts en espèces et cautionnements au titre des droits compensateurs estimatifs.

Si, dans les 20 jours suivant la publication de l'avis de mise en suspens, quelque partie intéressée américaine ou un gouvernement étranger présentent au DOC une demande de poursuite de l'enquête, le Département et l'ITC sont tenus d'obtempérer.

Le DOC est chargé de veiller au respect de toute entente ayant donné lieu à la mise en suspens d'une enquête et peut intenter des poursuites en chambre civile en cas d'infraction délibérée.